

Programme de travail 2021

de la commission paritaire chargée d'élaborer les projets de normes relatives à la déontologie des commissaires aux comptes, au contrôle interne de qualité et à l'exercice professionnel

La commission paritaire prévue au III de l'article L. 821-2 du code de commerce est chargée d'élaborer les projets de normes relatives à la déontologie des commissaires aux comptes, au contrôle interne de qualité et à l'exercice professionnel. Dans cette perspective, sont définis chaque année un plan d'orientation à trois ans ainsi qu'un programme de travail pour l'année à venir.

En application de l'article 2.3 du règlement intérieur du Haut conseil du commissariat aux comptes, le présent programme de travail a été établi par le président et le vice-président de la commission paritaire, et approuvé par le Haut conseil.

Il porte sur l'année 2021 et décline le plan d'orientation relatif aux années 2021 à 2023.

Ainsi, en 2021, la commission paritaire finalisera dans un premier temps la révision de la norme relative à l'appréciation des estimations comptables (NEP 540). Cette révision a pour objectif de préciser les diligences attendues des commissaires aux comptes au vu des évolutions de l'environnement légal et réglementaire, en particulier des normes comptables internationales (IFRS), rendu de plus en plus complexe, notamment dans un contexte d'incertitude accrue et de volatilité des marchés comme celui de la crise mondiale liée à la pandémie. Dans le cadre de cette révision, la commission paritaire s'attachera à la convergence avec la norme internationale d'audit correspondante, récemment révisée. A l'occasion de la révision de la NEP 540, la commission paritaire identifiera les éventuels besoins de révision des autres normes du référentiel français à des fins de cohérence et en particulier les NEP 315 (*connaissance de l'entité et de son environnement et évaluation du risque d'anomalies significatives dans les comptes*), NEP 330 (*procédures d'audit mises en œuvre par le commissaire aux comptes à l'issue de son évaluation des risques*) et NEP 500 (*caractère probant des éléments collectés*).

Par ailleurs, en élargissant le champ d'intervention des commissaires aux comptes et en supprimant certaines interdictions de services qui existaient antérieurement, la réforme opérée par la loi 2019-486 du 22 mai 2019, dite PACTE, a modifié le cadre légal et réglementaire de l'activité professionnelle des commissaires aux comptes. Compte tenu de ces changements et des attentes des parties prenantes (commissaires aux comptes, entreprises, comités d'audit et régulateurs de marché), la priorité sera donnée à l'élaboration d'une ou de deux norme(s) de déontologie destinée(s) d'une part à sécuriser les interventions du commissaire aux comptes, et d'autre part à définir les principes de mise en œuvre opérationnelle de l'approche dite risques/sauvegardes prévue par le code de déontologie et destinée à prévenir la compromission de l'indépendance du commissaire aux comptes.

Ce programme de travail annuel pourra être révisé en cours d'année au vu de l'avancement des travaux et des éventuelles autres priorités qui pourraient être identifiées.